

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2012

OBJET :

Recrutement sur emplois non permanents

Rapporteur : Mme MERCIER

Délibération n°5

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires pour pourvoir à des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a profondément modifié les dispositions de l'article 3 susvisé.

Le nouvel article dispose ainsi que les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Ces contrats devant faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, pour garantir la continuité des services, des agents non-titulaires dans les conditions rappelées ci-dessus.

Monsieur le Maire serait alors chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- de le charger de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon leur profil et la nature des fonctions exercées.

Il est précisé que la présente autorisation vaudra aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel, dans les limites fixées par l'article 3 et des crédits inscrits au chapitre 012 du présent budget et des budgets à venir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 02 juillet 2012

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN